

## REGLEMENT

### CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

*Organisé par la ville du Taillan-Médoc*

#### **Organisation du concours**

Article 1 : La ville du Taillan-Médoc organise un concours photo Instagram à l'occasion de l'ouverture de son compte. Le thème est « Le Taillan et moi », le but étant de valoriser la ville du Taillan au travers de photographies.

#### **Conditions générales de participation**

Article 2 - Il est ouvert à tous : photographe individuel, amateur ou professionnel, âgé d'au moins 13 ans.

Article 3 - Ce concours se déroule du 31 juillet (date de publication du présent règlement) jusqu' au 15 septembre 2019 minuit.

Article 4 - Déroulement du concours

- Entre une et trois photos par personne sont autorisées
- Il faut suivre le compte Instagram de la ville « @ville\_du\_taillan\_medoc »
- Tagguez l'hashtag « #MonTaillanAMoi » sous votre photo
- Mentionner « Je participe au concours @ville\_du\_taillan\_medoc »
- Le compte Instagram de chaque participant doit être public
- Les photos en noir et blanc et les filtres sont autorisés
- L'auteur garantit que ses photos n'ont pas été modifiées (hormis l'utilisation de filtre ou de couleurs noirs et blancs) : pas d'ajout ou techniques qui modifieraient l'image.

Article 5 – En publiant sa photo, vous vous engagez à être l'auteur de celle-ci. La ville du Taillan se réserve le droit de vérifier en cas de litige.

Article 6 – La photo publiée devra obligatoirement faire partie de la commune du Taillan.

#### **Jury, sélection et remise des prix**

Article 7 - Le jury réalisera la sélection de 3 clichés basé sur différents critères : esthétique, originalité et respect du thème, en vue d'une diffusion sur les différents supports de communication de la ville. Les agents municipaux peuvent participer au concours mais ne pourront être désignés comme gagnants. Le choix du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 – Les gagnants seront contactés par message direct via Instagram et seront récompensés avec des lots lors de la remise des prix le Samedi 12 octobre 2019, à l'occasion de l'événement « Nuit des Bibliothèques ».

#### **Droits d'utilisation**

Article 9 – Les participants acceptent que la ville divulgue leurs noms et prénoms sur différents supports de communication.

Article 10 – Les participants devront recueillir l'autorisation écrite de toute personne reconnaissable photographiée.

Article 11 – Si les circonstances l'imposent, la ville du Taillan-Médoc se donne le droit d'arrêter ou de reporter le concours ou encore d'en modifier les règles présentes ici dans ce règlement.

Article 12 – Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectifications des informations les concernant. Si un participant désire annuler sa participation, il doit informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours. Le participant dont la photographie aurait été sélectionnée, accepte sa diffusion sur les supports de communication à partir du moment où son choix de se retirer du concours est arrivé

après l'impression ou la diffusion sur les supports de communication.

Article 13 – La participation au concours et donc la publication d'une photo implique l'acceptation du présent règlement. De plus, en postant sur Instagram, les participants du concours acceptent les conditions d'utilisation d'Instagram : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune : [www.taillan-medoc.fr](http://www.taillan-medoc.fr)

**VOTRE CONTACT :**

Responsable communication : Thomas BRUNET  
-Mairie du Taillan-Médoc - Place Michel Reglade,  
33320 Le Taillan-Médoc

Tél. : 05 56 35 70 56

[t.brunet@taillan-medoc.fr](mailto:t.brunet@taillan-medoc.fr)